



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

95, rue Saint-Charles  
Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Témiscouata, (Québec) G0L 3S0  
Téléphone : 418-854-2260 Télécopieur : 418-854-0717  
municipalite@saintlouisduhaha.com

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1- Lors d'une séance du conseil tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le règlement numéro **439** intitulé : *Règlement de zonage 373 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les abris d'hiver à titre de construction et d'usage temporaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro **439** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 13 mars 2024**, au bureau de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! situé au 95, rue Saint-Charles à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **439** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **117**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro **439** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **la réunion du conseil le 1<sup>er</sup> avril 2024**, de la municipalité située au 95, rue Saint-Charles à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :


7. Toute personne qui, le 13 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **13 mars 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 5 mars 2024



Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière-trésorière